

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ACCRO RANDO

1. OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR

Prévu par l'article 10 des statuts, ce règlement est destiné à fixer plusieurs points non prévus par lesdits statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association et aux droits et devoirs individuels de ses membres.

Il est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

L'adhésion à l'association entraîne d'office l'acceptation du présent règlement.

Ce règlement est remis, à tous les adhérents d'Accro Rando qui doivent en prendre connaissance et le conserver.

2. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'association a pour :

- objectif de faire connaître et développer la randonnée pédestre.
- politique de marcher sans esprit de compétition, dans la convivialité et la bonne humeur, de découvrir le patrimoine naturel et culturel de nos régions en France et ailleurs.
- activités la randonnée à pied ou en raquettes selon la saison pour sa pratique sportive, la promotion d'itinéraires, la connaissance et la sauvegarde de l'environnement.

3. AFFILIATION

Accro Rando est affiliée à la fédération française de la randonnée pédestre (FFRP) sous le numéro 05720. Elle est tenue d'assurer sa propre responsabilité civile, et celle de ses membres. (Loi n°84-610 du 16 juillet 1984 article 37).

Elle se doit d'informer ses adhérents licenciés de l'intérêt à souscrire une assurance contre les accidents corporels.

L'association licenciera tous ses adhérents à la FFRP (sans dérogation possible). De ce fait, elle acquitte, proportionnellement à son effectif, une prime pour couvrir sa propre responsabilité. Cette prime étant incluse dans la part « assurance » de chaque licence.

Validité des licences :

Elles peuvent être délivrées à partir du 1er septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante.

L'assurance attachée à la licence est, elle, valable du 1er septembre au 31 décembre de l'année suivante.

Les garanties d'assurance prennent effet à 0h le lendemain du jour de saisie de la licence.

(Prévoir un temps nécessaire au responsable chargé d'effectuer la saisie sur internet).

Randonnées « à l'essai »

Ce principe ci-dessus supporte une tolérance en faveur des participants inopinés et de futurs licenciés en sortie « à l'essai » : ceux-ci sont autorisés à participer à deux sorties pour s'essayer ou pour découvrir l'ambiance du club avant d'adhérer.

Attention, en l'absence de licence, pas de couverture pour accidents corporels.

4. PARTICIPANTS NON ADHERENTS

En dehors des participants à l'essai ou adhérents à une autre association affiliée FFRP, les invités occasionnels, pour être autorisés à participer aux sorties doivent souscrire une « Randocarte Découverte ».

Cette carte ouvre droit à la garantie civile et accidents corporels pour 31 jours à compter du lendemain de sa souscription.

5. CERTIFICAT MEDICAL

Conformément à l'article L.3622-1 du code de la santé publique, la première délivrance d'une licence sportive sera subordonnée à la production d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée pédestre.

6. CALENDRIER DES SORTIES

Il est établi pour quatre mois, il mentionne la date, le lieu, le point de départ, la distance, la difficulté, et le temps. Consultable sur notre site internet www.accrorando.fr ou sur le bulletin **sentier 47** édité par le **Comité départemental FFRP** Agen.

Vous pourrez également consulter les affiches « prochaine sortie » visibles à la salle des fêtes de St Antoine ainsi que chez nos commerçants du village (Boulangerie, Epicerie).

7. LIEU DE RENDEZ VOUS, TRAJET ROUTIER ET COVOITURAGE

Les rendez-vous se feront sauf avis contraire devant la salle des fêtes de St Antoine. L'heure de rendez vous ne saurait être retardée pour tenir compte des cas particuliers.

Les participants ont toute latitude d'emprunter l'itinéraire de leur choix pour se rendre au point de départ de la randonnée. Ils doivent en informer l'animateur. (La rando peut être annulée ou modifiée).

Sur le plan économique et écologique, il est conseillé de pratiquer le covoiturage. Celui-ci n'est pas obligatoire et repose sur le volontariat. Pour le partage des frais deux cas peuvent être envisagés :

- La rotation des « transporteurs » (chacun son tour).
- La participation financière des « transportés ».

L'asso n'intervient en aucun cas dans le défraiement, celui-ci s'effectue de gré à gré. L'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui en acceptent les contraintes.

8. EQUIPEMENT DU RANDONNEUR

On peut dire que les chaussures sont l'élément le plus important. Etre équipé de chaussures de marche à semelle antidérapante et assurant un bon maintien de la cheville, d'un sac à dos pour ranger un vêtement de pluie, avoir toujours de l'eau en quantité suffisante et un petit encas pour le « coup de pompe ».

9. L'ANIMATEUR ET LA SECURITE

La responsabilité de l'animateur débute au moment du départ de la randonnée, de ce fait, il prend toutes les décisions qu'il juge nécessaires pour satisfaire à ses obligations :

- Changer ou annuler une sortie en fonction des prévisions météo.
- Refuser un participant compte tenu de difficultés trop techniques.
- Refuser des participants non titulaires de la licence FFRP, à l'exception des randonneurs à l'essai ainsi que les « Randocarte Découverte ».
- Modifier l'itinéraire pour des raisons de sécurité (participant en difficulté, météo, chasse en battue, etc....).

A chaque randonnée, il est désigné un « serre-file », cela permet de vérifier, en l'apercevant, que tout le monde est bien présent.

Si un randonneur doit s'écarter du groupe pour un besoin naturel, il doit laisser son sac à dos sur le bord du chemin ; le serre file s'apercevra ainsi que quelqu'un s'est écarté du groupe.

En progression les participants doivent rester groupés, aussi il est bien évident que c'est sur les moins rapides que se règle l'allure du groupe.

Les temps de marche sont donnés à titre indicatif, ils peuvent varier en fonction de multiples paramètres imprévus.

Chaque participant s'engage à ne pas se séparer du groupe sans autorisation.
En fin de randonnée l'animateur s'assure que tout le monde est bien arrivé.
Il est responsable jusqu'au retour parking voitures.

Tout participant est tenu de respecter les décisions de l'animateur.

10. LES REGLES DE BONNE CONDUITE

Il vous est demandé de respecter la nature, et de partager l'espace avec d'autres usagers dans le respect de règles mutuelles.

- de ramener tous vos déchets, y compris les biodégradables.
- de suivre les sentiers et de ne pas emprunter de raccourcis.
- de respecter la propriété d'autrui (récoltes, vergers, prés de fauche, etc....).
- de ne pas cueillir de fruits dans les vignes et vergers.
- de ne pas troubler le calme de la faune sauvage et respecter la flore.
- de ne pas déranger les troupeaux d'animaux domestiques.
- de refermer les clôtures après son passage.

Pour des raisons de sécurité, les chiens même tenus en laisse ne sont pas admis.

11. RESPECT DU CODE DE LA ROUTE

Marcher à droite ou marcher à gauche ? Il suffit d'appliquer le code de la route.

En agglomération il faut utiliser, s'ils existent, les trottoirs ou les accotements.

Hors agglomération, sur route, il faut marcher soit à gauche en file indienne, soit à droite en groupes de 20 mètres maximum, distants d'au moins 50 mètres les uns des autres : le choix est dirigé par la sécurité du groupe.

Dans tous les cas, tout le monde circule du même côté.

12. SORTIES AVEC RESERVATION

Les sorties pour une manifestation entraînant des frais de réservation feront l'objet d'un versement d'arrhes (30%) au moment de l'inscription ; réservation qui sera considérée comme « confirmée ». Les arrhes pourront être remboursées dans les cas suivants :

- Maladie ou événements majeurs imprévisibles (fournir justificatif)
- Annulation de sortie par le Club de par son fait.

Les arrhes seront remboursées intégralement ou en partie qu'après étude du cas par le Conseil d'Administration, sachant qu'une annulation engendre toujours des frais supplémentaires et que les prestataires de service peuvent garder tout ou partie de la somme versée. Une annulation huit jours ou moins avant le départ, sans raison majeure valable, ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement. Le bénéfice éventuel du désistement reste acquis à l'association.

13. PUBLICATION DE PHOTO ET DIFFUSION SUR INTERNET

Tous les adhérents autorisent l'association Accro Rando représentée par son président à diffuser ou afficher les photographies prises lors de randonnées, de réunions et toutes manifestations, sur lesquelles ils y figurent, et, à les mettre en ligne sur le site Internet de l'association « **www.accrorando.fr** ».

Cette autorisation est valable pour une durée illimitée.

Fait à Saint Antoine le 12 septembre 2008

Note : le règlement intérieur précise et complète les statuts. En aucun cas il ne s'y substitue. Il ne peut comporter de disposition en contradiction avec les statuts. Dans le cas où une disposition ne serait pas reprise dans le présent règlement, le conseil d'administration est habilité à prendre la décision qui s'impose jusqu'à la prochaine assemblée générale.